

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé salle Colette rue Jules Verne sans public (I et II article 6 Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 et arrêté municipal n°116-2020 du 27 novembre 2020) sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame HORVILLE Dominique, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame PELLARDY Stéphanie, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Madame MERLIN Marie-Jeanne ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,
Monsieur PASSET Jean-Louis ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Monsieur BORDJI Taar,
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine,
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Madame DESMARET Estelle est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 12

Abstentions car non présents : 7

3/ Approbation du compte de gestion budget ville 2020

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 Commune, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion Commune 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion Commune 2020.

Votes POUR : 19

4/ Approbation du compte de gestion budget assainissement 2020

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 Assainissement, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion budget Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion budget Assainissement 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion budget Assainissement 2020.

Votes POUR : 19

5/ Approbation du compte de gestion budget port de plaisance 2020

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 Port de Plaisance, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion budget Port de Plaisance dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion budget Port de Plaisance 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion Port de Plaisance dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion budget Port de Plaisance 2020.

Votes POUR : 19

6/ Approbation du compte de gestion budget petit train 2020

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 Petit Train, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion budget Petit Train dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion budget Petit Train 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion Petit Train dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion budget Petit Train 2020.

Votes POUR : 19

7/ Vote du compte administratif budget ville 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2020 ainsi que les documents formant note explicative, annexés à la présente délibération, transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Chef des Finances Publiques de RUE a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget et décisions modificatives) permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine les résultats et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Section de fonctionnement :

Recettes	5 360 292,93
Dépenses	4 087 553,20
Soit un excédent de :	1 272 739,73

Section d'investissement :

Recettes	3 345 799,70
Dépenses	2 950 649,84
Soit un excédent de :	395 149,84

Les résultats d'exécution pour l'année 2019, investissement et fonctionnement, donnent un excédent de 1 667 889,57 €.

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2020 sont les suivants :

Fonctionnement : 2 343 648,03 + 1 272 739,73 + 132,78 = 3 616 520,54

Investissement : - 116 729,48 + 395 149,84 + 6 475,64 = 284 896,00

TOTAL : 3 901 416,54 €

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY, 1^{er} adjoint est élu président de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020

Où l'exposé de Monsieur HORNOY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif budget Ville 2020.

Votes POUR : 18

8/ Vote du compte administratif budget assainissement 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2020 ainsi que les documents formant note explicative, annexés à la présente délibération, transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Chef des Finances Publiques de RUE a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget et décisions modificatives) permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine les résultats et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Section de fonctionnement :

Recettes	575 129,61
Dépenses	215 506,13
Soit un excédent de :	359 623,48

Section d'investissement :

Recettes	526 173,95
Dépenses :	864 056,44
Soit un déficit de :	337 882,49

Les résultats d'exécution pour l'année 2019 investissement et fonctionnement donnent un excédent de 21 740,99 €.

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2020 sont les suivants :

Fonctionnement :	359 623,48 + 85 817,12 = 445 440,60 €
Investissement :	- 337 882,49 - 691 446,58 = - 1 029 329,07 €

TOTAL : - 583 888,47 €

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY, 1^{er} adjoint est élu président de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020.

Où l'exposé de Monsieur HORNOY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif budget Assainissement 2020.

Votes POUR : 18**9/ Vote du compte administratif budget port de plaisance 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2020 ainsi que les documents formant note explicative, annexés à la présente délibération, transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Chef des Finances Publiques de RUE a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget et décisions modificatives) permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine les résultats et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 budget port de plaisance qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	106 724,23
Dépenses	167 907,47
Soit un déficit de :	61 183,24 €

Section d'investissement :

Recettes	18 063,57
Dépenses	40 100,68
Soit un déficit de :	22 037,11

Les résultats d'exécution pour l'année 2019 investissement et fonctionnement donnent un déficit de 83 220,35 €

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2020 sont les suivants :

Fonctionnement : 166 495,62- 61 183,24 = 105 312,38

Investissement : 57 802,75 – 22 037,11 = 35 765,64

TOTAL : 141 078,02

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY, 1^{er} adjoint est élu président de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020.

Où l'exposé de Monsieur HORNOY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif budget port de plaisance 2020.

Votes POUR : 18

10/ Vote du compte administratif budget petit train 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2020 ainsi que les documents formant note explicative, annexés à la présente délibération, transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Chef des Finances Publiques de RUE a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget et décisions modificatives) permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine les résultats et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 budget Petit Train qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	0
Dépenses	0

Section d'investissement :

Recettes	0
Dépenses	0

Les résultats d'exécution pour l'année 2019 investissement et fonctionnement : **0 €**

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2020 sont les suivants :

Fonctionnement : 0
Investissement : 0

TOTAL : 0

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY, 1^{er} adjoint est élu président de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020.

Où l'exposé de Monsieur HORNOY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif budget petit train 2020.

Votes POUR : 18

11/ Affectation du résultat de fonctionnement budget ville

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget ville :

Restes à réaliser dépenses : 1 998 025,00

Restes à réaliser recettes : 587 793,60

Ce qui donne un besoin en financement de :

A) Résultat de fonctionnement : 3 616 520,54

B) Résultat d'investissement : 284 896,00

C) Solde des restes à réaliser : 587 793,60 - 1 998 025,00 = - 1 410 231,40

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = - 1 410 231,40 + 284 896,00 = - 1 125 335,40

Report de fonctionnement (002) : 3 616 520,54 - 1 125 335,40 = 2 491 185,14

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

12/ Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget assainissement :

Restes à réaliser dépenses : 1 500,00

Restes à réaliser recettes : 756 203,60

Ce qui donne un besoin en financement de :

A) Résultat de fonctionnement : 445 440,60

B) Résultat d'investissement : - 1 029 329,07

C) Solde des restes à réaliser : 754 703,60

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = - 1 029 329,07 + 754 703,60 = - 274 625,47

Report de fonctionnement (002) : 445 440,60 - 274 625,47 = 170 815,13

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

13/ Affectation du résultat de fonctionnement budget port de plaisance

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget port de plaisance :

Restes à réaliser dépenses : 0,00
Restes à réaliser recettes : 0,00

Ce qui donne un besoin en financement de :

A) Résultat de fonctionnement : 105 312,38
B) Résultat d'investissement : 35 765,64
C) Solde des restes à réaliser : 0,00

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = 0

Report de fonctionnement (002) : 105 312,38

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

14/ Affectation du résultat de fonctionnement budget petit train

Compte tenu qu'il n'y a pas d'écriture au budget petit train, il n'y a pas d'affectation en réserve.
Le report de fonctionnement sera donc également égal à 0.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

15/ Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux élus le versement des subventions suivantes :

- ⇒ **TENNIS CLUB RUE – LE CROTOY : 2 000,00 €**
- ⇒ **Association SPORTS ET LOISIRS CROTELLLOIS : 2 000,00 €**
- ⇒ **Les Z'HARENGS : 2 000,00 €**

Les élus décident de demander un complément d'information aux Z'HARENGS et donc de reporter ce vote à un conseil municipal ultérieur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de verser les subventions suivantes :

- ⇒ **TENNIS CLUB RUE – LE CROTOY : 2 000,00 €**
- ⇒ **Association SPORTS ET LOISIRS CROTELLLOIS : 2 000,00 €**

Votes POUR : 19

16/ Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022

La comptabilité publique doit respecter les instructions issues pour les communes de la nomenclature dite « M14 ». Les écritures sont ainsi retracées dans un plan comptable spécifique adapté aux compétences communales.

La création des métropoles s'est accompagnée de la création d'une nomenclature dite « M57 ». La M57 reprend les mécanismes budgétaires et comptables les plus modernes des nomenclatures existantes rénovées.

Elle permet de retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités de toutes tailles.

Les collectivités qui adoptent la M57 restent toutefois soumises aux dispositions spécifiques qui la régissent en matière de dépenses obligatoires. L'utilisation de la M57 n'a donc aucune conséquence sur les règles de provision et d'amortissement des collectivités.

Dans un contexte de re-questionnement des compétences territoriales, il apparaît opportun d'adopter la nomenclature comptable qui permettra d'anticiper d'éventuels renforcements de compétences.

Par ailleurs, l'Etat expérimente actuellement le compte unique (CFU).

Je me suis d'ailleurs dernièrement entretenu avec Monsieur LEMOIGNE qui vient de prendre ses fonctions de Conseiller aux Décideurs Locaux Ponthieu-Marquenterre. Celui-ci nous invite à mettre rapidement en place la M57 pour notre collectivité, actant du fait que figurant parmi les premiers, il sera plus disponible pour nous accompagner dans cette démarche.

A ce jour, toute collectivité territoriale doit produire pour chaque exercice budgétaire, 2 états financiers distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur que nous venons de voter et le compte de gestion élaboré par le comptable public que nous venons également de vous présenter qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Pour autant, aucun de ces documents ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Une des conditions pour prétendre à cette expérimentation est la mise en œuvre de la nomenclature M57.

En considération de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de positionner la ville du Crotoy en tant que candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Pour ce faire, la ville du Crotoy s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

A noter que l'application de la M57 devrait être une généralité pour les communes à partir de 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général de la ville géré actuellement selon la comptabilité M14.

Les principales nouveautés induites par le passage de la norme comptable M57 sont les suivantes :

- ⇒ production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat),
- ⇒ une nomenclature par nature plus développée,
- ⇒ une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ou non la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général de la ville géré actuellement selon la comptabilité M14,
- d'autoriser ou non Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- d'**adopter** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général de la ville géré actuellement selon la comptabilité M14,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 19

17/ Autorisation signature promesse d'achat et acte de vente

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une seule proposition d'achat pour la maison sise 8 rue Jules Verne cadastrée AR 263.

Bien que la mise à prix fût fixée à quatre cents mille euros (400 000 €) net vendeur, mais compte tenu de l'état du bâtiment, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une promesse d'achat et l'acte de vente de cet immeuble au prix net vendeur de 380 000,00 € aux conditions citées ci-dessous :

- 1/ les futurs acquéreurs devront, à la signature de la promesse de vente, verser les 10 % soit 38 000,00 €,
- 2/ acter dans la promesse de vente d'un dépôt de permis complet réalisé par un architecte, dans un délai de 2 mois, dans le respect du PLU, de l'AVAP, du PPRN et des différents codes et règlements relatifs au droit du sol,
- 3/ les futurs acquéreurs acceptent le bâtiment dans l'état.
- 4/ les futurs acquéreurs devront fournir à la signature de la promesse d'achat les justificatifs relatifs à la disponibilité financière égale au montant du prix de vente,
- 5/ de désigner Maître DOUDOUX sise 19 Grande Rue 80460 AULT pour rédiger l'acte

Madame Dany BERZIN-DOUDOUX ne peut voter en raison du lien de parenté qui l'unit au notaire désigné pour la rédaction de l'acte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer une promesse d'achat et l'acte de vente de cet immeuble au prix net vendeur de 380 000,00 € aux conditions citées ci-dessous :

- 1/ les futurs acquéreurs devront, à la signature de la promesse de vente, verser les 10 % soit 38 000,00 €,
- 2/ acter dans la promesse de vente d'un dépôt de permis complet réalisé par un architecte, dans un délai de 2 mois, dans le respect du PLU, de l'AVAP, du PPRN et des différents codes et règlements relatifs au droit du sol,
- 3/ les futurs acquéreurs acceptent le bâtiment dans l'état,
- 4/ les futurs acquéreurs devront fournir à la signature de la promesse d'achat les justificatifs relatifs à la disponibilité financière égale au montant du prix de vente.
- 5/ Maître DOUDOUX sise 19 Grande Rue 80460 AULT est désignée pour rédiger l'acte.

Votes POUR : 18

18/ Adjudication hutte de chasse municipale n°228D1733h

Monsieur le Maire annonce aux élus que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 août 2020, il a informé le locataire de la hutte de chasse n°228D1733 h du non renouvellement de son bail de location au 17 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de mettre en adjudication cette hutte de chasse au prix de départ de 3 000,00 € par tranche minimum de 500,00 €

Conformément au cahier des charges, les personnes désireuses de participer à l'adjudication se feront connaître en mairie avant le 01 septembre 2021 et devront fournir :

- leur permis de chasse des années N et N-1,
- leur justificatif de domiciliation au Crotoy ou à Saint-Firmin-les-Crotoy en résidence principale ,

En complément du cahier des charges, les associations ayant leur siège social en mairie du Crotoy pourront participer à l'adjudication.

Une association ne pourra domicilier son siège social à la mairie qu'avec l'accord exprès du maire.

Dans un esprit d'équité, les associations, ayant été locataires jusqu'à l'année N (année de l'adjudication) ne pourront participer à l'adjudication de l'année N.

Les personnes qui se verront adjudger la hutte de chasse devront régler la location ainsi que les frais le jour même, par chèque exclusivement à leur nom.

Il est rappelé que le bail aura une durée de 9 ans à partir du 18 septembre 2021.

Maître WARTEL sis 23 rue de la Barrière 80120 RUE sera chargé de la gestion de l'adjudication et de la rédaction du bail de chasse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité** de mettre en adjudication la hutte de chasse n°228D1733 h au prix de départ de 3 000,00 € par tranche minimum de 500,00 € et aux conditions citées ci-dessus.

Votes POUR : 19

19/ Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2022

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

1. - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
2. - Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

3. - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022
4. - Régime de contrat : capitalisation
5. - Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 39
6. - Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 3

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion collectivités locales et établissements territoriaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

- ↳ de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Article 2 :

- ↳ d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes POUR : 19

Fin des débats : 20h00

La secrétaire,

Estelle DESMARET